

première lecture. Il n'en est pas de même des bills d'intérêt particulier. Si l'honorable monsieur ne veut pas nous renseigner, nous allons demander la lecture du bill.

M. McDOUGALL—Quant à moi, je suis prêt à donner les explications les plus complètes. Ce qui m'empêche de les donner pour le moment, c'est que j'ai entendu des honorables messieurs exprimer l'opinion qu'en expliquant le bill maintenant, je ne ferais que faire aujourd'hui ce que dans tous les cas j'aurai à faire lors de la seconde lecture.

M. LANGEVIN—Je demande que le bill soit lu.

L'assistant greffier lit le bill *in extenso*.

Le bill est lu une première fois.

M. L'ORATEUR—On vient de remettre en vigueur une vieille coutume entièrement tombée en désuétude. C'était mon impression lorsque la demande de lire le bill a été faite, mais je n'aimais pas à me prononcer, n'ayant pas les autorités sous la main. En 1868 même, une motion fut faite dans la Chambre des Communes d'Angleterre, demandant lecture d'un bill par le greffier de la Chambre; et l'Orateur déclara que cette pratique était complètement tombée en désuétude et qu'elle n'est plus suivie.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le bill est toujours expliqué à la première lecture.

M. HOLTON—Il n'y a plus maintenant à revenir sur ce bill, dont on a disposé; mais je voudrais savoir si le droit d'un député de demander la production d'un bill *in extenso* a été abandonné comme le droit de demander la lecture du bill. La demande de la lecture est généralement faite pour faire ressortir le fait que le bill est présenté en blanc. Un bill peut-il être présenté en blanc?

M. L'ORATEUR—Non; il est contraire à toute loi parlementaire de présenter un bill en blanc.

M. MASSON—Nul bill ne peut être présenté en blanc ou sous une forme imparfaite. Comment alors peut-on savoir si un bill est régulièrement présenté?

M. L'ORATEUR—En le demandant.

M. LANGEVIN—Il n'y a aucun règlement qui s'oppose à la lecture d'un bill.

M. L'ORATEUR—Il n'y a aucun règlement à cet effet; mais la pratique en a disparu. En 1868, on demanda dans le Parlement impérial la lecture d'un bill, et l'Orateur déclara que la chose n'est plus d'usage.

Sir JOHN A. MACDONALD—Naturellement la présentation d'un bill se fait sous forme de motion, et la Chambre doit pouvoir s'assurer si le bill est de ceux dont elle veut permettre la présentation.

Il a toujours été d'usage en Angleterre d'expliquer le bill lors de la première lecture, et d'une façon si détaillée que la lecture des bills est tombée en désuétude, attendu que les députés en donnaient toute la substance.

Conséquemment, la lecture *in extenso* des bills n'est plus d'usage; mais si l'on abandonne la pratique d'expliquer les bills, nous devons revenir à celle de les faire lire, pour que la Chambre puisse décider avec connaissance de cause si elle doit en permettre la présentation.

M. L'ORATEUR—Si un député juge à propos de s'opposer à un bill parce qu'il le croit être présenté en blanc, il peut en appeler à l'Orateur et s'assurer si le bill est *in extenso* ou non; et alors si le bill est en blanc, la présentation ne pourra en être permise, la chose étant contraire au règlement.

Je puis ajouter qu'il est d'usage, en demandant la permission de présenter des bills publics, d'en expliquer le but et la raison d'être; mais à moins que l'on objecte à la motion, il n'y a pas de longs débats sur le mérite du bill présenté. Quand un projet de loi important est présenté par un député, il arrive souvent que l'occasion soit mise à profit pour donner une explication complète de la nature et du but du projet de loi; mais lorsque le bill n'est pas important, on doit éviter les débats auxquels il pourrait donner lieu, à moins que l'on ne prévoie que la motion de présentation sera rejetée et qu'il ne se présentera plus d'occasion pour cette discussion.

Naturellement c'est à la Chambre de décider si elle attache de l'importance à un bill ou non.